



**Décision prise dans le cadre de la délégation  
du conseil d'administration,**

**LA PRESIDENTE,**

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

**DECIDE**

**Article 1**

Les tarifs pour l'inscription à l'école d'été organisé par le laboratoire CRM2 du 12 au 16 juin 2023 sont fixés comme suit :

- |   |                                   |          |
|---|-----------------------------------|----------|
| - | Inscription pleine (avec repas)   | 250€ TTC |
| - | Inscription étudiant (avec repas) | 150€ TTC |

**Article 2**

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Article 3**

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

  
Hélène BOULANGER